



À : Tous les membres

Date : Le 14 janvier 2022

Objet : Précisions sur les modifications à venir au Guide des normes sanitaires et durée de l'isolement

—

Chers membres,

Au cours des derniers jours, l'AQPM a reçu divers signaux de la part des instances gouvernementales lui permettant d'anticiper que des changements seraient apportés très prochainement au *Guide des normes sanitaires en milieu de travail pour la production audiovisuelle*. Ces signaux faisaient échos à des informations reçues par certains producteurs.

Hier, l'AQPM a été invitée, à l'instar d'autres intervenants du milieu, à une visioconférence organisée par la CNESST et portant sur les modifications à venir concernant les mesures sanitaires à respecter sur nos plateaux d'enregistrement.

Or, la rencontre a été annulée ce matin, une minute avant qu'elle ne débute. À la suite de cette annulation, l'AQPM a indiqué à la CNESST et aux représentants du MCCQ qu'elle aviserait ses membres que, malgré les rumeurs à l'effet inverse, le Guide des normes sanitaires demeure inchangé jusqu'à nouvel ordre (et, à tout le moins, qu'il ne changera pas lundi prochain).

Il demeure donc possible que des changements, dont nous ne connaissons pas précisément la teneur, soient apportés sous peu.

Malgré ce qui précède, nous pouvons vous indiquer qu'il est probable que la notion « d'adéquatement protégé » prévue au Guide pour les membres de l'équipe stable signifiera bientôt avoir reçu trois doses du vaccin. L'AQPM voit ce changement d'un bon œil, mais il génère des questions, notamment en raison des délais observés pour obtenir une troisième dose, des défis particuliers reliés aux personnes de moins de 18 ans (lesquelles ne peuvent prendre de rendez-vous pour se faire vacciner à ce jour) et pour celles doublement vaccinées ayant contracté la COVID-19 dans les 8 semaines précédant une prestation de travail. L'AQPM espère qu'elle aura l'occasion de poser ses questions lors de la rencontre à venir avec la CNESST et les autres intervenants du milieu. Dans l'intervalle, l'AQPM encourage l'ensemble des personnes œuvrant dans notre domaine à obtenir, le plus rapidement possible, leur troisième dose du vaccin, et ce, afin de minimiser les risques d'être pris par surprise par un changement des normes sanitaires applicables.

Par ailleurs, parmi les changements effectifs depuis peu, noter que la durée de l'isolement de la personne adéquatement vaccinée (2 doses depuis 1 semaine)¹ a diminué. Celle-ci doit s'isoler pendant 5 jours à partir de la date de début de ses symptômes ou à partir de la date de son prélèvement (test) si elle n'a pas de symptômes. Après 5 jours, si les symptômes se sont améliorés ou ont disparu et qu'elle n'a pas de fièvre depuis au moins 24 heures (sans avoir pris un médicament contre la fièvre), elle peut cesser l'isolement et reprendre ses activités régulières (incluant le travail). Elle devra toutefois, pendant cinq (5) jours supplémentaires (règle des 5 jours + 5 jours), 1) porter un masque de procédure lors de toute interaction sociale et 2) respecter une distanciation de 2 mètres.

Vous devez comprendre qu'en raison des règles associées aux 5 jours supplémentaires, cet assouplissement est peu utile pour les interprètes (en raison du port du masque en continu de la 6e à la 10e journée et de la distanciation de 2 mètres) et de certains membres de l'équipe du CCM (ex. : le maquilleur ne peut pas être à 2 mètres des interprètes qui ne portent pas de masque lors du maquillage). Dans ces cas (et peut-être d'autres), vous pouvez considérer que la personne n'est pas en mesure de rendre ses services avant la fin d'une période de 10 jours et vous n'avez donc pas l'obligation de la rémunérer.

Par ailleurs, pour les personnes âgées de moins de 12 ans, une condition de plus doit être respectée, soit qu'au terme des 5 premiers jours il se soumette à un test rapide, le retour n'étant possible que si le résultat est négatif. Notez que, considérant les particularités de notre industrie, l'AQPM vous recommande d'exiger un test rapide négatif la 6e journée avant d'autoriser un retour au travail, et ce, quel que soit l'âge de la personne concernée. Si le test est positif, la personne devra rester en isolement durant 5 jours supplémentaires (sans rémunération).

N'hésitez pas à communiquer avec l'équipe des relations de travail si vous avez des questions au sujet du présent mémo ou à tout autre sujet.

Cordialement,

L'équipe des relations de travail.

1. Des exceptions s'appliquent pour les personnes immunodéprimées ou ayant été hospitalisées aux soins intensifs pour la COVID-19.

Association québécoise de la production médiatique

1470 rue Peel, Bureau 950, Tour A, Montréal (Québec) H3A 1T1
514 397-8600

aqpm.ca | [Facebook](#) | [Twitter](#) | [LinkedIn](#)

